

Réunion de la CLIS du 1^{er} octobre 2010

1. Approbation du compte-rendu de la CLIS restreinte du 25 juin 2010

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, introduit la séance en proposant l'approbation du compte-rendu de la réunion de CLIS restreinte du 25 juin 2010. Celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. Présentation des actions des services de l'Etat par la DREAL

2.1 Suivi des inspections réalisées avant décembre 2009

(Ce point n'a pas été traité.)

2.2 Inspections réalisées entre décembre 2009 et septembre 2010

M. Bergot (DREAL) présente les caractéristiques de l'exploitation de l'uranium dans le département de la Corrèze. Celle-ci a concerné 18 sites durant environ quarante ans. 1 400 tonnes de minerai ont été extraites, dont 1 050 dans le seul site de La Besse. Tous ces sites sont aujourd'hui fermés et placés sous la responsabilité d'Areva.

Site de La Besse (Auriac et Saint-Julien-aux-Bois)

Les six mines à ciel ouvert de ce site exploité de 1960 à 1994 ont été comblées et les travaux miniers souterrains, remblayés. Un bâtiment datant de cette période demeure utilisé par une entreprise de travaux publics.

La DREAL a inspecté le site en novembre 2009 et en septembre 2010, et a formulé les demandes suivantes à Areva :

- Relevé dosimétrique en surface et analyse des radioéléments dans les sols et les végétaux

Les informations, attendues pour le 28 février 2010, ont été fournies par Areva en septembre 2010. Elles font apparaître une radiométrie de 100 à 6 500 c/s, et des concentrations de radium et d'uranium supérieures au bruit de fond naturel, y compris dans un hameau voisin de la commune de Darazac. Areva n'a pas proposé de remédiations ni de servitudes.

- Précisions sur le niveau d'ennoyage des travaux et description des voies de transfert des radionucléides

L'ennoyage des travaux atteint la cote de 610 mètres. Areva a signalé à la DREAL qu'avant l'exploitation minière, une source présentait déjà une concentration de 280 µg d'uranium par litre. Pour autant, l'administration ne dispose pas d'éléments suffisants au sujet de cette mesure ancienne.

- Réduction des émissions de radionucléides et mise en place d'un plan de gestion

Les seuils de concentration en uranium dans l'eau et en Bq/kg dans les sédiments imposent, selon le Code minier, l'instauration d'un plan de gestion.

- Mise en sécurité d'un puits
- Carte d'aléas « mouvements de terrain »

Selon Areva, des tassements de terrain demeurent possibles, mais aucune action ne s'impose. Le maire de Saint-Julien-aux-Bois a cependant proposé à l'exploitant de réaliser des sondages et des remblayages complémentaires.

L'ensemble de ces observations conduit la DREAL à souhaiter un encadrement réglementaire plus strict, au moyen d'un arrêté préfectoral global intégrant toutes les questions de pollution et de sécurité. Lorsque les propositions d'Areva seront connues, ce texte sera préparé en collaboration avec la DDT et l'ARS, étant donné l'intérêt écologique de la zone humide polluée.

M. Quévenne (Association de défense de l'environnement de la Xaintrie) souligne que la population de la Xaintrie s'inquiète de la teneur en radon de l'eau pompée à la station de la Glane de Servières, située en aval des rejets de La Besse. Concernant le versant sud du site, il attire l'attention de la CLIS sur la pratique de la pêche dans la Maronne, et demande si la population d'Argentat est desservie en eau par ce même ruisseau. Il énonce les taux de radioactivité relevés dans un hameau de la commune de Saint-Privat, puis cite différents lieux pour lesquels les renseignements manquent. Il indique avoir relevé un taux de 8 mSv/h près de la mine du Puits-Marinié (commune de Saint-Privat) et près de la mine du Jaladis. Il estime que des particuliers ont, sans le savoir, remblayé leur terrain avec des déchets radioactifs.

M. Soularue (Corrèze Environnement) regrette de ne pas disposer de cartes superposées faisant apparaître, sur le site de La Besse et dans les alentours, les différentes activités (captages d'eau, agriculture, habitat, loisirs, etc), ce qui faciliterait le travail d'identification des points problématiques.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) se joint à cette remarque et constate un décalage entre le discours d'Areva et les mesures effectuées par l'association qu'il représente, confirmées par l'inspection de la DREAL. Il souhaite qu'il soit précisé que le bilan publié sur Internet émanait d'Areva et n'avait pas été validé par la CLIS. Il demande à ce que les documents projetés ce jour par M. Bergot soient publiés en complément. Il remarque qu'Areva, dans plusieurs cas, n'a pas respecté les délais fixés par l'administration. Il demande que l'Office national de l'eau et du milieu aquatique ainsi que les associations de protection de l'environnement soient associés à la gestion de la contamination de la zone humide de La Besse.

Mme Bardi (maire d'Auriac) signale que la société Sothys, qui travaille à un important projet de spa à proximité de la zone humide de La Besse, se montre très vigilante quant à la qualité de l'environnement.

M. Andres (Areva) rappelle que le bilan de fonctionnement d'Areva a bien fait état d'un marquage des ruisseaux autour du site de La Besse, et que l'entreprise surveille avec attention tant la qualité des eaux, via des prélèvements effectués récemment, notamment au niveau du captage de Servières, que la dispersion des stériles miniers, observée par hélicoptère et au sol.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, juge intéressante l'idée de disposer d'une cartographie pour chaque commune, avec un recensement des stériles miniers et les captages.

M. Bergot (DREAL) estime que la production de ces documents incombe à l'exploitant.

M. Andres (Areva) estime que cette cartographie des stériles miniers sera disponible en 2011 ; elle sera alors communiquée aux mairies concernées. Ces données pourraient être superposées avec l'emplacement des captages et des plans de gestion agricoles ou forestiers.

Mme Bardi (maire d'Auriac) insiste sur l'importance de faire figurer les sentiers de randonnée sur les cartes.

M. Soularue (Corrèze Environnement) ne comprend pas quelles difficultés techniques empêchent Areva de réaliser rapidement les cartes demandées.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) souhaite que l'arrêté préfectoral global traitant du site de La Besse impose à l'exploitant de fournir une cartographie reprenant l'ensemble des contaminations, y compris du milieu aquatique, et pas uniquement la dispersion des stériles miniers.

M. Andres (Areva) juge réaliste de lancer un travail de cartographie concernant La Besse, principal site sensible du département.

M. Hebras (Agence régionale de Santé) signale que les études menées par l'ARS depuis 2008 ne montrent pas de contamination en uranium liée aux sites miniers. Il ajoute que l'eau superficielle captée dans la Glane ne contient pas de radon. Concernant Argentat, il n'a pas connaissance de prise d'eau dans la Maronne.

M. Andres (Areva) annonce qu'Areva a effectué des prélèvements sur la Glane en septembre 2010, pour mesurer l'uranium et le radium.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) rappelle qu'une pollution d'un cours d'eau de plusieurs centaines de microgrammes par litres n'est pas conforme à la réglementation, l'exploitant ayant la responsabilité de prévenir cette pollution à sa source. Il signale que, dans le futur, des captages pourraient être effectués sur des zones nouvelles, là où il n'y en a pas eu aujourd'hui. Il demande des précisions sur les « marquages anciens » cités par Areva.

M. Andres (Areva) explique que des concentrations en uranium de 280 µg/l avaient été observées dès 1958 ou 1961 et citées dans le dossier d'arrêt définitif des travaux, mais il précise ne pas disposer de la source d'information.

M. Bergot (DREAL) suggère qu'Areva transmette à un organisme tel que l'IRSN les documents datant de 1958 ou 1961, afin que la validité de ces mesures puisse être établie. Il demande également à Areva de proposer une solution permettant de contrer la pollution observée à proximité du projet de spa sur la commune d'Auriac. Il déplore que l'exploitant n'ait pas encore soumis à l'administration de projet de plan de gestion des risques liés aux émissions et aux sédiments observés dans la zone humide, ce qui pourrait valoir à l'entreprise un procès-verbal. Un éventuel arrêté préfectoral permettrait un suivi plus rigoureux des obligations de l'exploitant.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, s'enquiert de l'existence de tels arrêtés préfectoraux dans les autres départements du Limousin.

M. Bergot (DREAL) explique que la plupart des arrêtés préfectoraux visant les sites miniers ont été rédigés durant les années 1980 et 1990, à une époque où la prise en compte des enjeux environnementaux était plus faible qu'aujourd'hui. Il propose de limiter les arrêtés aux cas les plus sensibles, lorsque les mesures prises par l'exploitant sont jugées insuffisantes par l'administration.

M. Coutaud (Conseil général de la Corrèze) demande que la CLIS prenne position quant à la demande d'une cartographie permettant à chacun de visualiser les enjeux.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, souhaite que les membres de la CLIS puissent disposer d'une telle cartographie, qui serait également utile au CoDERST. Il propose un vote sur cette question.

M. Andres (Areva) estime qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un vote.

M. Soularue (Corrèze Environnement) réitère sa demande : Areva doit fournir, de façon urgente, des documents cartographiques.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) juge important qu'une telle décision soit actée par un vote au niveau de la CLIS. Il souhaite que des délais soient imposés à Areva dans le cadre d'un futur arrêté préfectoral, l'exploitant, par le passé, n'ayant pas toujours respecté les délais fixés.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, soumet au vote le principe d'une cartographie.

*Sept membres de la CLIS se prononcent en faveur du principe d'une cartographie.
Un membre s'abstient.*

M. Andres (Areva) remarque que les exigences sur ce travail cartographie n'ont pas été précisément définies.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, réexplique qu'il est nécessaire que les membres de la CLIS disposent de cartes claires.

M. Andres (Areva) se déclare prêt à superposer les différents éléments identifiés — stériles, captages, etc. — mais insiste sur la nécessité de fixer des priorités par rapport aux enjeux sanitaires et environnementaux.

M. Blaszczyk (Areva) comprend le désir de connaissances et d'investigations exprimé au sein de la CLIS, mais souligne qu'Areva a besoin pour cela de précisions concernant le degré de vulgarisation et l'étendue des zones à représenter.

M. Bergot (DREAL) souligne que l'administration n'attend pas seulement qu'Areva dresse un état des lieux, mais aussi qu'elle soit force de propositions.

M. Soularue (Corrèze Environnement) explique que les informations attendues devraient permettre à un citoyen de décider si oui ou non il peut s'installer à un endroit donné.

Mme Bardi (maire d'Auriac) rappelle que les responsables de Sothys réclameront des réponses rapides à leurs questions.

M. Andres (Areva) assure que les maires seront les premiers informés des résultats des mesures au sol effectuées dans leurs communes.

Site du Jaladis (Saint-Julien-aux-Bois)

M. Bergot (DREAL) rappelle que pour cette mine à ciel ouvert exploitée de 1978 à 1982, les contrôles ont été arrêtés en 1999. Les relevés font état d'un nombre de chocs par seconde (c/s) 2 à 10 fois supérieurs au bruit de fond observable aux alentours du site. La DREAL regrette que le radium et l'uranium n'aient pas été analysés par Areva dans les sols et les végétaux au motif qu'il n'existe pas d'activité agricole sur place.

Les eaux *surversées* comprennent de l'uranium à 64 µg/l, soit bien davantage que les grandeurs naturelles. Une baignade conduit à une exposition de 0,3 mSv, ce qui n'est pas anodin au regard du maximum des expositions pour une personne en une année, fixé à 1 mSv. La consommation d'un kilogramme de poisson pêché dans ces eaux implique quant à elle une exposition de 0,2 mSv.

La DREAL attendait d'Areva qu'elle propose, pour mai 2010, un plan de gestion, visant à traiter ces problèmes, mais aussi celui des ruisseaux où sont relevés des sédiments à 9 000 Bq/kg.

M. Andres (Areva) admet que l'eau est marquée en uranium à 64 µg/l, ce qui dépasse le seuil de 15 µg/l fixé par l'OMS. Le plan de gestion impliquerait nécessairement des servitudes. Il approuve l'idée de recommander la non-consommation du poisson.

M. Quévenne (Association de défense de l'environnement de la Xaintrie) regrette que le site ait été cédé à un propriétaire privé, et que le site ne soit pas clôturé.

M. Andres (Areva) rappelle que la mine à ciel ouvert est cernée de fils barbelés. Il reconnaît qu'une clôture de la plage pourrait être réalisée. Il fait part de l'idée avancée par le maire de Saint-Julien-aux-Bois consistant à utiliser le site comme réserve d'eau en cas d'incendie.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande si les contaminations de cette zone humide et de celle de La Besse peuvent être analysées selon la méthode ERICA, approuvée par Areva au niveau national, afin d'analyser l'impact sur les espèces présentes dans ces écosystèmes.

M. Andres (Areva) explique que cette méthode permet de calculer le niveau de risque, mais qu'elle ne détermine pas le danger pour chacune des espèces présentes. Il estime que la contamination radiologique n'est pas préjudiciable pour l'environnement.

M. Bergot (DREAL) explique que les contaminations observées sont suffisamment élevées pour conduire Areva à proposer un plan de gestion.

M. Andres (Areva) regrette l'absence de piste de réflexion pour travailler à un tel plan.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) souligne qu'au sein des autres CLIS, la responsabilité de proposer des solutions incombe systématiquement à l'industriel.

Site de La Porte (Saint-Julien-aux-Bois)

M. Bergot (DREAL) présente les conclusions de l'inspection réalisée sur le site de La Porte à la fin de l'année 2009 ainsi que les projets de réaménagements, qui lui paraissent les plus réussis parmi ceux effectués dans le département. Des demandes ont cependant dû être formulées au sujet de l'entretien des clôtures. Les résultats des analyses effectuées entre la fosse et le Riou Tort sont attendus. Areva n'a pas fourni l'étude d'impact environnemental du plan d'eau qui lui avait été demandée.

Site du Longy (Millevaches)

M. Bergot (DREAL) explique que, sur cette ancienne mine à ciel ouvert, la remontée en eau n'a pas été conforme aux calculs effectués lors de l'arrêt définitif des travaux. Des parements abrupts potentiellement dangereux demeurent. Les contrôles ont repris, comme cela avait été demandé. L'administration attend d'Areva une rénovation complète de la clôture, les résultats des prélèvements effectués dans les eaux de la fosse et des propositions de restriction d'usages des sols.

M. Andres (Areva) annonce que la pose d'une clôture anti-franchissement haute de 2 mètres a commencé depuis deux semaines et qu'elle remplacera les actuels fils barbelés.

M. Coutaud (Conseil général de la Corrèze) rappelle qu'il était indiqué dans un précédent rapport que le site du Longy était sécurisé par une clôture et de la signalisation, ce qui n'était pas le cas.

M. Bergot (DREAL) rappelle qu'une clôture comprenant des poteaux en béton était prévue depuis les années 1980.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, souligne que les réunions de CLIS permettent de suivre pas à pas les aménagements et les avancées effectuées sur les dossiers traités.

M. Andres (Areva) explique que l'exploitant a engagé un vaste programme de pose de clôtures, sur plusieurs sites.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande aux représentants d'Areva si l'exploitant a l'intention ou non d'utiliser la méthode ERICA, qui permet d'émettre des alertes dans l'analyse de l'impact environnemental.

M. Andres (Areva) explique que cette méthode ne constitue pas une fin en soi et qu'Areva s'intéresse aussi à d'autres moyens d'évaluation de l'impact sur les écosystèmes. Il précise qu'Areva a discuté avec l'IRSN de l'utilisation de la méthode ERICA.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) pense qu'Areva pourrait se saisir d'une méthode qui est librement disponible sur Internet.

M. Bergot (DREAL) rappelle que depuis plus d'un an, l'administration suggère à Areva de se former à la méthode d'analyse ERICA pour l'utiliser.

M. Andres (Areva) assure avoir déjà pris contact avec les promoteurs de cette méthode.

Site de La Bréjade (Meyrignac-l'Eglise)

M. Bergot (DREAL) explique qu'aucun réaménagement n'a été mené dans ce site, qui n'est plus exploité depuis 1963. Certaines parties du site présentent des dangers : chutes, effondrements, affaissements, etc. Les contrôles radiométriques font état de zones radioactives à plus de 20 ou 30 fois le bruit de fond naturel.

M. Andres (Areva) annonce que des travaux de mise en sécurité, et notamment de bouchage, seront effectués dans les quinze prochains jours sur les sites de La Bréjade et du Peuch. Il souligne que le plan compteur a été réalisé, et que ses résultats seront connus dans les deux prochaines semaines.

Autres sites

- La Védrenne (Egletons)

M. Bergot (DREAL) souligne l'importance de la question de la servitude pour ce site, situé en zone urbaine.

- Le Peuch (Eyrein)

M. Bergot (DREAL) prend acte de l'annonce de la pose d'une clôture autour de ce site, ainsi qu'il avait été demandé. En conclusion, il insiste sur le fait que la DREAL attend non seulement qu'Areva dresse les constats qui s'imposent, mais aussi qu'elle soit force de propositions. La DREAL poursuivra le programme d'inspections fixé en septembre 2009, en traitant les sites des Salles, de Puits-Marinié et du Nord-Corrèze.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) souhaiterait qu'Areva contribue au travail de recensement des sites posant problème, pour que cela n'incombe pas uniquement aux services de l'Etat. Il regrette que les contrôles de la DREAL aient identifié des points qui n'étaient pas apparus dans le rapport présenté par Areva lors de la première réunion de CLIS.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, s'étonne du fait qu'Areva n'ait pas présenté d'état des lieux de sa gestion.

M. Andres (Areva) rappelle que les associations ont demandé à ne pas uniquement entendre la vision d'Areva.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) estime que lors des réunions tenues en 1999, l'exploitant était maître du déroulement des séances. Il se félicite que l'administration apporte désormais sa propre expertise.

2.3 Contrôles inopinés réalisés en décembre 2009

M. Bergot (DREAL) présente le principe des contrôles inopinés, qui peuvent être effectués en n'importe quel endroit, dans un site ou aux alentours. En 2009, quatre contrôles ont été menés :

- au rejet du site du Longy ;
- sur le site de La Besse, à l'aval hydraulique de la mine à ciel ouvert et à l'exutoire des travaux miniers souterrains ;
- dans la surverse du Jaladis.

A l'exutoire du Longy, la DREAL a relevé une teneur en uranium de 14 µg/l, quand le milieu naturel en comprend 1 à 2µg/l, sachant par ailleurs que selon l'IRSN, un taux de 5 µg/l est un taux convenable. La zone humide de La Besse connaît elle un taux de 140 µg d'uranium par litre et la surverse du Jaladis, un taux de 100 µg/l.

La teneur en uranium de sédiments prélevés dans un pré en contrebas du rejet du Longy est de 900 Bq/kg, ce qui est nettement inférieur aux valeurs des deux autres sites inspectés.

M. Soularue (Corrèze Environnement) constate que les réunions de la CLIS ont permis d'identifier le caractère particulièrement sensible du site de La Besse.

3. Résultats du survol hélicoptéré par Areva

M. Andres (Areva) rappelle que le Limousin a été considéré comme prioritaire par Areva dans son programme national de survol en hélicoptère des anciens sites. Environ 1 000 km² ont été inspectés, dont 250 à 300 km² en Corrèze, dans deux secteurs : La Besse et Le Boucheron. Un spectromètre a enregistré des valeurs en coups par seconde. Un important travail de discrimination entre les valeurs dues à l'uranium, au thorium et au potassium est nécessaire afin de produire des cartes. Des plans compteurs et des évaluations des débits de dose susceptibles d'être reçues par les personnes, en fonction des usages des sols, doivent encore être réalisés. S'il n'est pas question de récupérer tous les stériles, il s'agit d'évaluer la compatibilité de leur présence avec l'usage des sols, en lien avec l'ARS et l'ASN.

➤ Site du Boucheron

Les cartes considérées comme définitives, après corrections altimétriques, montrent des fonds radiométriques globalement plus élevés dans certains secteurs que dans le reste de la Corrèze. Des tâches apparaissent, correspondant notamment à l'emprise des anciens sites miniers ou à d'autres zones, comme un chemin forestier de plusieurs kilomètres proche de la mine du Boucheron. Certains granits présentent une teneur en uranium de 6 à 10 ppm.

➤ Site de La Besse

Autour du site de La Besse et du Jaladis, des anomalies apparaissent également. Une centaine de points, sortant du bruit de fond naturel, doivent être contrôlés au sol.

➤ Conclusions

D'une manière globale, aucune anomalie ne nécessite d'intervention urgente, même si sur quelques dizaines de mètres carrés, des valeurs peuvent atteindre 10 à 20 fois le fond naturel. Areva a respecté les objectifs fixés par la circulaire du 22 juillet 2009 et le plan national de gestion des matières et déchets radioactifs. Le travail au sol entrera dans sa phase active à partir des mois d'octobre et novembre 2010.

Les modalités de transmission des résultats sont à définir avec les administrations. Les cartes brutes disponibles aujourd'hui nécessitent une interprétation. Elles seront remises aux DREAL, aux préfetures et à l'ASN. Les techniciens informeront les municipalités concernées dès le début de leurs investigations sur le terrain puis au fur et à mesure des résultats.

M. Crochon (Areva) ajoute que les cartes départementales ne seront pas publiées dans l'immédiat.

M. Caraminot (maire de Davignac) note avec inquiétude que des secteurs de sa commune sont impactés. Il se félicite de la proposition d'un arrêté préfectoral complémentaire visant le site. Il souhaite être informé le plus précisément possible grâce à des cartes.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, comprend ce souhait. Il souligne l'intérêt de disposer de cartes intégrant les résultats des analyses au sol pour chaque commune concernée. Ces documents seraient une aide précieuse pour les décisions des municipalités dans le domaine de l'urbanisme ainsi que pour l'ARS.

M. Crochon (Areva) explique que le travail réalisé par survol permet d'identifier les zones qui nécessitent des analyses au sol.

Mme Bardi (maire d'Auriac) regrette le manque de lisibilité et la faible définition des cartes projetées dans la salle.

M. Andres (Areva) précise que la projection vise à présenter la méthode utilisée et l'avancée des travaux.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) rappelle qu'en juin 2010, M. Andres avait annoncé que les cartes définitives seraient disponibles en juillet ou septembre 2010 et transmises à l'administration puis au public. Il s'enquiert du respect de cet engagement.

M. Andres (Areva) répond que ces cartes seront transmises à l'administration dans les quinze jours suivants.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) réclame que soit fixée une date de transmission de ces documents à l'administration et au public. Il souhaite savoir pourquoi, dans la présentation de sa méthode de recherche, Areva ne semble plus prendre en compte les données bibliographiques et historiques dont disposent les associations au sujet des sites concernés. Enfin, il demande si l'incompatibilité entre la présence de stériles et les usages des sols intègre les usages potentiels dans le futur ou uniquement les affectations actuelles des sols et si la CLIS sera amenée à prononcer sur cette notion d'incompatibilité.

M. Andres (Areva) assure que les recherches sur l'utilisation des stériles miniers seront menées avec les municipalités, à qui les associations peuvent fournir les éléments dont elles disposent. Il explique que les cartes actuelles réclament des précautions d'interprétation.

M. Blaszczyk (Areva) explique que des techniciens d'Areva prendront prochainement rendez-vous avec les municipalités pour mener leurs observations au sol.

Mme Bardi (maire d'Auriac) demande dans quel délai seront fournies les cartes lisibles par le public.

M. Andres (Areva) explique que le programme national de survol et de vérification au sol s'étale encore sur deux années. Les municipalités seront informées, *via* les techniciens d'Areva opérant sur le terrain, avant la publication des cartes définitives.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) demande si les cartes projetées durant la réunion seront publiées.

M. Blaszczyk (Areva) répond par la négative, car il s'agit de documents provisoires.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) estime qu'Areva manque à son engagement.

Mme Bardi (maire d'Auriac) assure que la société Sothys n'attendra pas deux années avant de connaître les conclusions du travail de cartographie.

M. Andres (Areva) explique que certains points peuvent être traités en priorité.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) estime qu'Areva n'aurait pas dû s'engager à fournir des cartes à une date donnée, étant donné que les associations ont déjà identifié les zones les plus préoccupantes.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, demande quelle est la précision des relevés accomplis. Peut-on percevoir, par exemple, un remblaiement de piscine ?

M. Crochon (Areva) explique que des mesures ont été réalisées tous les 20 mètres.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) répète que des données bibliographiques permettent déjà de retracer la dispersion de stériles miniers.

M. Blaszczyk (Areva) explique que de telles données seront prises en compte lors de l'inspection au sol. Il affirme que le programme mené par Areva constitue un travail énorme et inédit, qui permettra une connaissance très approfondie de la situation au niveau national.

M. Crochon (Areva) assure que la question de la compatibilité de l'usage des sols avec la présence de matières radioactives sera discutée au sein de la CLIS.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, se réjouit de constater que les survols hélicoptères portent leurs fruits. Il attire l'attention des participants sur le caractère sensible des cartes, très attendues et qui, dès qu'elles seront communiquées, influenceront des décisions dans plusieurs domaines : urbanisme, environnement, sécurité, agriculture, etc.

M. Coutaud (Conseil général de la Corrèze) estime que la CLIS manque de fermeté pour exiger des réponses claires de la part l'exploitant, ce dernier étant bien, selon lui, en mesure de diffuser des cartes. Il demande si le site du Boucheron doit être inclus dans les sites sensibles faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

M. Bergot (DREAL) précise qu'un arrêté préfectoral concernant le site du Boucheron est à l'étude, mais que ce texte ne traite que de la fermeture du site, et non des stériles miniers.

M. Cluzeau, Secrétaire général et président de la CLIS, conclut la réunion en rappelant le souhait des élus et de l'administration de recevoir les informations cartographiques dont ils ont besoin.

M. Gatet (Sources et Rivières du Limousin) annonce que des lettres de mise en demeure de l'exploitant seront soumises à la préfecture de la Corrèze sur le problème de la contamination des zones humides à 9 000 et 30 000 Bq/kg.

M. Cluzeau, Secrétaire général, président de la CLIS, en prend acte et lève la séance en remerciant les participants.